

# PROTOCOLE SUR L'OCCUPATION DE LOCAUX COMMUNAUX

## COVID-19

Le présent protocole est applicable à l'organisation de réunions ponctuelles dans le cadre d'activités sociales et/ou culturelles et pour lesquelles la dernière version du FAQ Covid-19 précise que l'obligation de compléter le document « **COVID EVENT RISK** » n'est pas rencontrée.

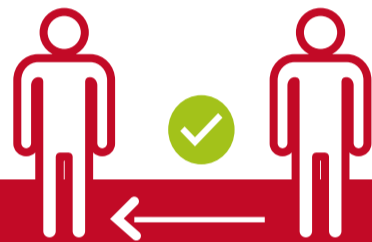
Afin d'éviter le propagation du virus **COVID-19**, les mesures suivantes sont à appliquer strictement dans chaque local communal mis à disposition :

Chaque participant(e) **DÉCLARE SUR L'HONNEUR**, par la signature du registre de présence tenu par l'organisateur :

- avoir pris connaissance des mesures spécifiques et s'engager à les respecter ;
- ne pas avoir eu de contacts à haut risque ou contacts étroits depuis 14 jours ;
- ne pas avoir ressenti de symptômes depuis 14 jours ;
- ne pas s'être rendu(e) dans une zone rouge ou orange (à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Union européenne ou espace Schengen) ces 14 derniers jours.

**RESPECT DU NOMBRE MAXIMUM DE PERSONNES** pouvant participer à cette réunion, tel que stipulé dans l'autorisation et/ou affiché dans le local mis à disposition

Maintien d'une **POSITION ASSISE ET STATIQUE** par tous les participants



Respect des **RÈGLES DE DISTANCIATION** physique ainsi que l'application des gestes barrières

**1,5 MÈTRE**



Etablir un **REGISTRE DE PRÉSENCE** reprenant les coordonnées complètes des participants à conserver 14 jours après la réunion



Mise à disposition de **GEL HYDROALCOOLIQUE** car les mesures d'hygiène restent indispensables



**LAVAGE DES MAINS** avant et après chaque réunion



Chaque participant(e) apporte **SON PROPRE MATÉRIEL**

**PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE** pour les personnes âgées de 12 ans et + durant toute la durée de l'occupation

**VENTILER ET/OU AÉRER**

avant et après chaque occupation

**DÉSINFECTION** des tables, chaises, poignées de porte et toilettes après chaque occupation



**INTERDICTION** de servir et/ou de consommer de la nourriture ou des boissons



Dans le cadre d'activités de **MOUVEMENTS DE JEUNESSE**, le local est mis à disposition uniquement pour l'organisation de réunions spécifiques

